

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente novembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle des Conseils (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur MUHAMMAD Nooruddine, Premier adjoint au Maire.

Étaient présents :

M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, M. DELOIRE Jérôme, M. GUILLEMIN Richard, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Thiphaine (arrivée à 20h52), M. GABORIAUD Bernard, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Emeline (arrivée à 20h44), Mme THEBAULT Angélique.

Étaient excusés :

M. DURAND Guillaume qui a donné procuration à M. PISCIONE Patrick
Mme FURIC Thiphaine qui a donné procuration à Mme Amélie PAQUEREAU avant son arrivée à 20h52
M. GLÉMOT Etienne (en visio-conférence) qui a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine
Mme NOIROT Muriel (en visio-conférence)
Mme GROSBOIS Mélanie

Secrétaire de séance : M. PISCIONE Patrick

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	24
Nombre de suffrages exprimés.....	27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

2021-12-01/ Modification du règlement des cimetières – Jardins d'urnes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'extrait du règlement existant concernant le jardin d'urnes :

Extrait du règlement –section Jardin d'urnes

« Article 79 - Les inhumations des urnes au jardin d'urnes seront faites dans des tombes équipées par la ville du Lion d'Angers ; ces cavurnes seront de dimension : longueur 0.60m, largeur : 0.60m, hauteur : 0.60m. Chaque cavurne pourra recevoir au maximum 4 urnes cinéraires.

Les familles pourront, selon leur choix, placer sur la cavurne une pierre tombale, non gélive, avec ou sans stèle. La pierre tombale devra respecter les dimensions suivantes: 0.85m x 0.60m. »

Afin d'harmoniser les dimensions des monuments posés sur les concessions accordées au jardin d'urnes, il est nécessaire de modifier le règlement du cimetière – section 3 : Jardin d'urnes article 79, 2^{ème} paragraphe :

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES - JARDIN D'URNES

« Les familles pourront selon leur choix placer sur la cavurne une pierre tombale, non gélive avec ou sans stèle. La pierre tombale devra respecter les dimensions suivantes : 0.60 X 0.60 m »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter cette modification de règlement des cimetières concernant les jardins d'urnes

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 7 décembre 2021
Le premier adjoint au Maire,
Nooruddine MUHAMMAD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr